



Mairie d'AUBY
Achat bracelets fluorescents
Décision directe N°85 / COM

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu, les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°6232,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour l'achat de bracelets fluorescents, dans le cadre d'une distribution lors de la remise du permis piétons dans les écoles,

Vu la procédure de mise en concurrence effectuée par mail auprès de 3 prestataires,

Vu les offres reçues et leurs analyses.

Le Maire,

DECIDE :

De retenir à l'issue de la consultation, l'offre de la société Axel Com, 263 rue François Lemaire 59950 Douai.

Pour un montant de 219,60€ HT, soit 263,52€ TTC

AUBY, le 11/06/2026

Bernard CZECH
Maire

